

**Arrêté ministériel portant reconnaissance de l'ASBL
« Hors Champ » en tant que fédération professionnelle**

A.M. 23-05-2025

M.B. 01-09-2025

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Vu l'appel à candidatures pour la reconnaissance en qualité de fédération professionnelle lancé le 15 octobre 2024, prolongé jusqu'au 06 janvier 2025 ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par l'ASBL « Hors Champ » ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2, §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que l'association « Hors Champ » a pour objet d'être une plate-forme d'échanges d'informations et d'idées ayant pour objectif de rendre compte de la réalité des métiers du cinéma et de l'audiovisuel et d'en promouvoir les intérêts de façon solidaire de ses membres, techniciens du cinéma et, par extension, d'œuvres audiovisuelles ;

Considérant que les conditions de reconnaissance telles que définies à l'article 92, §1^{er} du décret du 28 mars 2019 susmentionné sont remplies ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconnaître l'ASBL « Hors Champ » en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019 susmentionné,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'ASBL « Hors Champ », enregistrée sous le numéro d'entreprise 630.944.913, est reconnue en tant que fédération professionnelle pour une durée de cinq ans à dater de la signature du présent arrêté.

Article 2. - L'association visée à l'article 1^{er} siège au sein de la Chambre de concertation du cinéma, dans la mesure où les missions de celle-ci relèvent directement et à titre principal de l'activité de représentation de l'opérateur.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 23 mai 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

